Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20251124-DEL202511-95-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITON

de la Directrice Générale des Services
au Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'accord de Madame Manon PRAGNERE, Directrice Générale des Services, concernant sa mise à disposition auprès du CCAS de Vic-en-Bigorre pour une période de 3 ans,
Vu la délibération n°202511-XX Conseil Municipal en date du 24 Novembre 2025 décidant de la mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 20125 de la Directrice Générale des Services de la Commune de Vic-en-Bigorre ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La commune de Vic-en-Bigorre met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Vic-en-Bigorre (CCAS), Madame Manon PRAGNERE - Attachée Territoriale pour exercer les fonctions de Directrice.

La présente convention prend effet à compter du 1er décembre 2025 pour une durée de trois ans. Madame Manon PRAGNERE exercera ses fonctions à temps non complet (temps estimé à 5 heures par semaine lissées sur l'année) ;
Dans ce cadre, Madame Manon PRAGNERE sera chargée d'assurer le bon fonctionnement administratif du CCAS.

Article 2 : MODALITES D'APPLICATION

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés exceptionnels, aux récupérations, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent de la commune de Vic-en-Bigorre.
La commune de Vic-en-Bigorre continue de gérer la carrière de Madame Manon PRAGNERE et lui assure la formation spécifique aux agents communaux par l'intermédiaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Article 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET REMBOURSEMENT

Le CCAS est exonéré totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de Madame Manon PRAGNERE durant la totalité de la période de mise à disposition.

Publié le : 27/11/2025 15:24 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/45511

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20251124-DEL202511-95-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Article 4 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention pourra être renouvelée par périodes ne pouvant excéder trois ans.
La mise à disposition pourra éventuellement prendre fin avant le terme fixé, en respectant un préavis de trois mois, dans les conditions fixées à l'article 5 du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008.

Article 5 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Fait à Vic en Bigorre en deux exemplaires originaux le

Le Maire, Clément MENET	La Vice-Présidente du CCAS, Christine Georges-Guillard	L'agent, Manon PRAGNERE

Publié le : 27/11/2025 15:24 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/45511